



**PROCÈS VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 juin 2025 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 03/06/2025
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>26</b>	Affichage de la convocation : 10/06/2025
Pouvoirs :	<b>6</b>	
Votants :	<b>32</b>	Affichage du compte rendu : 17/06/2025
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean Pierre NÉMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Roland BADOIL donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU M Christian NEUVILLE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Ouverture de la séance à 20 heures 30**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance.**

*Le Conseil municipal s'ouvre en présence d'un nombreux public, comprenant d'une part des riverains du site des Aiguillons ayant vocation à être aménagé en zone d'activités économiques d'intérêt intercommunal et d'autre part, des représentants d'un collectif citoyen distribuant aux conseillers municipaux les résultats d'une enquête sur la sécurité routière à Vaugneray.*

**Délibération n° 2025 06 16-01-URBANISME - Révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la commune nouvelle de Vaugneray.**

Monsieur le Maire expose que les anciennes communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux sont dotés de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectivement approuvés les 21 octobre 2013 et 18 décembre 2013. Depuis, ils ont fait l'objet d'évolutions (une mise à jour pour le PLU de Saint-Laurent-de-Vaux et 5 mises à jour, 2 révisions allégées, 2 modifications de droit commun et 1 modification simplifiée pour le PLU de Vaugneray).

Par délibération en date du 19 février 2024, le Conseil municipal de Vaugneray a prescrit la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme des anciennes communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray.

Le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 20 janvier 2025.

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents et des réunions ont eu lieu le 9 septembre 2024 (pour échanger sur le diagnostic et le PADD) et le 25 mars 2025 (sur le projet réglementaire). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée.

La révision du PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 19 février 2024. Les outils mis en place au cours de la procédure sont détaillés en annexe 1 de la présente délibération. Parmi ces outils, il faut noter la réunion d'échanges avec les agriculteurs locaux le 10 mars 2025 et la tenue de deux réunions publiques les 5 novembre 2024 (pour échanger sur le diagnostic et le PADD) et 25 mars 2025 (pour échanger sur la traduction réglementaire du PADD).

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure ;

1. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale et notice Natura 2000) ;

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

4. Règlement :

4a. Règlement écrit ;

4b. Liste des emplacements réservés ;

4c. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/7.500<sup>e</sup> ;

4d. Règlement graphique – Agglomération - 1/3.500<sup>e</sup> ;

4e. Règlement graphique – Zones de risque – 1/10.000<sup>e</sup> ;

5. Annexes :

5a. Servitudes d'Utilité Publique ;

5b. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets ;

5c. Droit de Prémption Urbain ;

5d. Zone d'Aménagement Concerté du Chardonnet ;

5e. Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP) ;

5f. Documents inhérents aux risques (hors PPR) ;

5g. Isolement acoustique au voisinage des voies terrestres bruyantes ;

5h. Patrimoine archéologique ;

Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

**Monsieur le Maire** rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux. Il précise qu'il s'agit d'ajuster les règles d'un document unique à l'échelle du territoire de la commune nouvelle et d'actualiser les règles juridiques le constituant au regard de l'évolution législative et réglementaire (essentiellement la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant le principe de Zéro Artificialisation Nette, actualisée par la loi du 22 juillet 2023).

**Monsieur Frédéric POULAIN**, représentant du cabinet Poulain Urbanisme, rappelle les modalités de la concertation mise en œuvre et présente les grands principes qui ont guidé le projet de révision.

Modalités de la concertation : 32 courriers reçus concernant pour la quasi-totalité des demandes, un classement en zone constructible ou un changement de destination. Toute nouvelle demande devra être examinée lors de l'enquête publique. Toutes les modalités prévues (mise à disposition du dossier, articles, réunions publiques, exposition) ont été tenues.

Sur l'arrêt du PLU : le projet est terminé, celui-ci sera alors transmis aux Personnes publiques associées pour avis sous un délai de trois mois, puis enquête publique. Le projet ne pourra alors être amendé que de façon succincte sans que l'économie générale du projet ne puisse être entamée.

La principale modification, au-delà de la fusion des deux PLU de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, est la disparition des "pastilles" en zones agricoles et naturelles : les extensions de logements légalement édifiés et les constructions d'annexes seront autorisées. Par contre, les changements de destinations, notamment d'anciens bâtiments agricoles en logements, sont stoppés à l'exception de quelques cas clairement définis.

Pour les zones urbaines et à urbaniser de Saint-Laurent-de-Vaux : création d'une zone à urbaniser d'une petite zone de 20 logements/hectare afin de maintenir l'école sur le bourg de Saint-Laurent-de-Vaux. Ajout d'éléments paysagers et patrimoniaux.

Pour le bourg de Vaugneray : maintien du principe de centralité du bourg et densité modérée sur le secteur du Vallier. Sur la rue du Dronaud, réduction de la zone UB et classement en partie en zone à urbaniser. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du Babillon. Sur la rue du Laval, création d'une zone à urbaniser constituant une réserve foncière.

Sur les Aiguillons, la zone à urbaniser à vocation économique est maintenue mais elle est modifiée par rapport au PLU de 2013 (réduction de la partie constructible pour mieux intégrer les enjeux environnementaux). En fonction des retours attendus de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et des résultats de l'étude environnementale engagée par la CCVL, il est possible que la superficie dévolue à la construction soit encore amoindrie.

**Monsieur le Maire** insiste sur le maintien des coupures urbaines pour rompre l'urbanisation continue (notamment au niveau du centre de secours, route de Bordeaux, et entre Maison-Blanche et l'entrée de l'agglomération du bourg de Vaugneray). Il précise aussi les points essentiels en matière d'aspect extérieur (harmonie des paysages avec une uniformité des toitures en tuiles terre cuite de couleur rouge ; interdiction des enduits de couleur blanche en façades).

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** souhaite s'assurer que la demande formulée lors de la Commission générale a bien été intégrée (protection patrimoniale du site de l'ancienne église de Saint-Laurent-de-Vaux).

**Monsieur Frédéric POULAIN** précise que techniquement, il n'a pas été possible d'intégrer cette demande dans le projet présenté ce soir (le document ayant déjà été transmis pour reprographie) ; toutefois, ces informations pourront être ajoutées lors de l'enquête publique.

**Monsieur le Maire** ajoute que le maintien des volets battants en cas de restauration du bâtiment est bien précisé dans le règlement écrit.

**Monsieur le Maire** propose de faire un focus sur le secteur des Aiguillons, notamment en raison du nombre importants de riverains présents dans le public.

Il rappelle que l'aménagement d'une zone d'activités sur le site des Aiguillons était déjà inscrit dans le PLU de 2013. Ce principe est maintenu dans le projet de PLU. Il s'avère que parallèlement à cette révision de PLU, le propriétaire s'est rapproché de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) pour proposer son terrain à la vente.

**Monsieur Daniel MALOSSE, adjoints aux Finances et président de la CCVL**, précise que jusque-là l'aménagement de la zone des Aiguillons n'était pas une priorité dans la mesure où l'intercommunalité avait d'autres actions d'aménagement en cours sur d'autres communes.

La CCVL a donc lancé une étude environnementale pour connaître l'importance des enjeux écologiques à concilier avec l'aménagement urbain du site. L'étude environnementale est donc en cours sur une durée d'un an afin de repérer en fonction des saisons la diversité faunistique et floristique.

Pour ce qui concerne les accès, **Monsieur le Maire** indique que le projet n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir les annoncer précisément. Il s'agit pour l'instant d'hypothèses qui devront être confirmées par l'avancement du projet d'aménagement et des résultats de l'étude environnementale. La superficie de la zone des Aiguillons représentera la moitié de celle de la zone d'activités des Deux Vallées.

**Monsieur Sylvère MATHIEU** indique que le projet d'aménagement de la zone d'activités des Aiguillons suivrait le planning d'un PLU intercommunal avec des bâtiments d'une hauteur de 12 mètres.

**Monsieur Daniel MALOSSE** répond qu'il n'existe aucun PLU intercommunal ; il précise cependant que la CCVL cherche à avoir une cohérence en terme d'aménagement de ses parcs d'activités et propose pour cela aux communes d'avoir des règles identiques en matière de volumétrie des bâtiments. La rareté du foncier explique le choix de chercher la verticalité des bâtiments d'activités économiques (exemple de Brindas, sur une zone récente : atelier Lofoten sur deux niveaux).

**Madame Brigitte REGIS-MOREAU** estime que cela participe à dénaturer le paysage.

**Monsieur Daniel MALOSSE** explique qu'il s'agit surtout d'une question d'intégration des bâtiments ; sur le site des Aiguillons, de nombreux arbres seront conservés ce qui aura pour conséquence de fondre les bâtiments dans l'environnement.

**Monsieur le Maire** rappelle la nécessité de maintenir des emplois sur le territoire de l'ouest lyonnais (le SCoT rappelle la nécessité d'améliorer le ratio emplois/actifs). ; la création d'activités dans les zones diffuses ne sera jamais suffisante pour améliorer l'installations d'activités économiques : la création de telles zones d'activités est donc une nécessité pour atteindre cet objectif.

**Madame Sandrine ARNAUD** estime que ces zones d'activités économiques sont également précieuses pour accompagner les entreprises en manque de foncier disponible à se développer et garantir leur maintien sur le territoire.

**Madame Brigitte REGIS-MOREAU** s'étonne que l'impact du routier lié aux zones d'activités n'ait pas été abordé dans le PLU et s'interroge sur la manière dont le choix du lieu a été effectué.

**Monsieur le Maire** rappelle que le site a été retenu en 2013 en raison de la proximité de la RD 30 qui constitue une artère majeure du territoire, adaptée à ce type d'aménagement.

**Monsieur Daniel MALOSSE** ajoute que le choix des accès précis au site s'effectue suivant la réalisation des études opérationnelles d'aménagement.

### **A L'ISSUE DE L'EXPOSÉ,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant création de la commune nouvelle de Vaugneray ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013, objet de 4 mises à jour le 9 décembre 2013, le 17 février 2014, le 23 mai 2014, le 20 avril 2015, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 16 juillet 2018, d'une révision allégée n°1 approuvée le 16 juillet 2018, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21 octobre 2019, d'une mise à jour n°5 le 7 octobre 2020, d'une révision allégée n°2 approuvée le 19 février 2024 et d'une modification de droit commun n°2 approuvée le 19 février 2024 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-de-Vaux approuvé le 18 décembre 2013, objet d'une mise à jour le 20 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande ;

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Le Conseil municipal, **par 5 abstentions, 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Tire** le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

**Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray tel qu'il est annexé à la présente ;

**Précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;
- A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document ;
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014 ;

**Précise** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

#### **Délibération n° 2025 06 16-02-ASSOCIATIONS - Subventions aux associations – exercice 2025**

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

***Monsieur le Maire** rappelle que l'examen de l'octroi des subventions aux associations a été effectué en commission générale le 10 mai 2025. Deux nouvelles demandes ont été intégrées (Amicale des Parents d'élèves de l'école de Saint-Laurent et USOL Triathlon).*

*L'Amicale des Parents d'élèves de l'école de Saint-Laurent sollicite une subvention de 900 € pour le week-end CM2. **Monsieur le Maire** s'étonne que cette demande soit formulée cette année car les années antérieures, aucune demande n'était formulée pour l'organisation de ce week-end.*

***Monsieur le Maire** précise que le Souvenir Français sollicite une subvention de 400 € (l'association a répondu après une relance de la commune, le mail initial envoyé par la commune ayant été réceptionné dans les spams de la boîte de l'association).*

***Monsieur le Maire** expose la nouvelle demande formulée par l'USOL Triathlon pour l'acquisition d'un matériel adapté à une personne handicapée (GPS vélo avec guidage visuel adapté garantissant la sécurité du sportif).*

***Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux Sports**, explique que cet équipement permettra à cette personne de pouvoir assister aux sorties vélo en toute sécurité.*

***Monsieur le Maire** présente la demande de subvention sollicitée par le SECOL pour l'organisation d'une conférence.*

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** explique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette subvention en raison du mélange des genres parfois entretenu par cette association même s'il reconnaît la pertinence et l'intérêt de certaines manifestations.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission générale du 10 juin 2025,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,  
Vu l'avis de la commission,

Le Conseil municipal,

**Adopte** les subventions suivantes :

- ✓ **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** Sou des Ecoles (1 550€) ; Amicale de St Laurent de Vaux (300€) ; OVE (474€) ADAPEI (450 €), ABAPA (200 €), Amicale du Personnel Communal (5 000 €), Prévention Routière (250€) Temps et Partage (1 000 €), Jeunes Sapeurs-Pompiers (1 200€), Souvenir Français (400€), Twirling-bâton (1 500 €), Association musicale (3 000 €), Cie des Fontaines (200 €), Araire (300€), Amicale Boule (500 €) .
- ✓ **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**, USOL Trail (500€), USOL Outdoor (500€), USOL Triathlon (500€)  
*MM Daniel MALOSSE et Joao DA ROCHA sortent de la salle et ne prennent pas part au vote*
- ✓ **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**, OGEC crédit projet (4 300€)  
*Mme Isabelle VIDAL est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote*
- ✓ **par 5 abstentions, 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**, Fanfare (4 000 €)  
*M. Rémi GILLET est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote*
- ✓ **par 5 abstentions, 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**, SECOL (500 €)
- ✓ **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**, Comité des fêtes (2 500€)  
*Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Chantal ROCHE, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote*
- ✓ **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**, CINÉVAL (12 000€)  
*Gérard DUPLAT, Yohann DUMAS, Véronique DUMAS et Ghislaine FROMM, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote*

**Précise** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2025

#### **Délibération n° 2025 06 16-03- ASSOCIATIONS - Subvention 2025 - USOL GÉNÉRAL**

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

La diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

#### **Définition du montant de la subvention**

Le montant de subvention est fixé sur la base :

- du coût réel du suivi administratif basé sur la base de 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires)

- et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

La convention prévoit par ailleurs un plafond de subvention calculé avec un forfait de 15,70 € par adhérent, soit 37 256,10 € pour 2024 avec 2373 adhérents.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% du montant annuel.  
Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

### Montant de la subvention 2025

Pour l'année 2025 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 32 228,08€ avec la répartition suivante :

	Répartition	
USOL	8%	2 578,25€
BRINDAS	22%	7 090,18€
<b>VAUGNERAY</b>	<b>70%</b>	<b>22 559,65€</b>

Le montant de la subvention 2025 est de 22 559,65 € pour Vaugneray (19 838,42 € en N-1)  
Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

*MM Daniel MALOSSE et Joao DA ROCHA sortent de la salle et ne prennent pas part au vote*

**Décide** d'accorder une subvention de 22 559,65 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2025.

**Acte** de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

**Dit que** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2025

### Délibération n° 2025 06 16-04- ASSOCIATIONS - Subvention 2025 à la MJC de Vaugneray dans le cadre de la convention territoriale globale

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3ème âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.

- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la MJC assure notamment l'animation du secteur jeunesse et l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 54 682 €.

Coût du poste à ½ temps de l'animateur (animation globale) :	24 460
Coût du poste de l'animateur (animateur jeunes) :	37 244
Fonctionnement du Cyber Espace (contrats et entretien) :	550
Bonus territorial CAF	- 7 572
<b>Total</b>	<b>54 682</b>

(pour mémoire la subvention en 2024 était de 52 791 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la MJC, la commune de Vaugneray

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Accorde** une subvention de 54 628,00 € à la MJC dans le cadre de la convention territoriale globale.

**Dit que** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2025.

**Délibération n° 2025 06 16-05- ASSOCIATION - Subvention saison 2024-2025 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - versement du solde**

Par délibération du 16 septembre 2024, le conseil municipal a renouvelé pour la période 2024-2027 la mise à disposition du Théâtre Griffon à la MJC et définit les objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation d'une saison culturelle.

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

**Pour la saison 2024-2025**, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 43 150,00€

Cette subvention a fait l'objet d'un premier versement d'un montant de 20 951,80 €

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2023,00 €
40 % des autres charges, soit [(43 150 € - 2 023 € = 41 127 € × 0,40)]	16 450,80 €
<b>Solde de la subvention 2024-2025</b> soit (41 127 € × 0,60)	<b>24 676, 20 €</b>
Déficit résultat saison 2023-2024	2 478,00 €

Il est proposé au conseil d'autoriser le versement du solde de la subvention pour un montant de **24 676,20 €**

*Monsieur Gerbert RAMBAUD estime que le comité de gestion ne produit pas suffisamment d'efforts pour permettre l'augmentation des entrées et rendre les spectacles plus attractifs et grand public.*

*Monsieur Sylvain BARCET estime que la programmation est adaptée et modulée à chaque public (spectacles adaptés aux enfants et d'autres aux adultes).*

*Madame Isabelle VIDAL demande ce qu'il en est en terme de fréquentation.*

*Monsieur le Maire rappelle que le bilan est fourni chaque année au mois de septembre. Pour le bilan de la saison culturelle 2024-2025, il faudra attendre le mois de septembre 2025.*

*Monsieur Daniel MALOSSE indique que, de mémoire, la fréquentation est comprise entre 50 % et 80 % du remplissage de la salle selon les spectacles. L'idée est sélectionner des spectacles de qualité et d'intérêt mais qui n'ont pas forcément une audience nationale.*

*Madame Sandrine ARNAUD estime qu'il y a eu une réelle évolution de la programmation depuis 3 ans pour apporter une réelle diversité dans les spectacles proposés.*

Le Conseil municipal, **par 3 abstentions, 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**  
**Décide** du versement du solde de la subvention pour la saison 2024-2025 pour un montant de 24 676,20 €

**Dit que** cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2025, régulièrement approvisionné.

#### **Délibération n° 2025 06 16-06- ACTION SOCIALE – Subvention 2025 au Centre communal d'action sociale de Vaugneray**

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre les actions du CCAS et les développer, la commune apporte un concours financier.

Au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 55 000 € a été sollicitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'avis de la commission,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Autorise** Monsieur le maire à verser une subvention de 55 000 € au CCAS.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

**Délibération n° 2025 06 16-07- SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles – année scolaire 2024-2025**

Depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État. Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2024-2025, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Notre dame de vallons" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :

**Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal**

**Définition du forfait communal :** Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2024 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

A	Dépenses de fonctionnement maternelle	264 224,56 €
B	Nombre d'élèves école publique	178
A/B	Forfait par élève	1 484.41€
Subvention Notre Dame des Vallons ( 92*1 484,41€)	92 élèves	<b>136 565,72€</b>

Le montant de la subvention 2024 basée sur les dépenses du compte financier 2023 était de 125 228, 12€

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation,

Le Conseil municipal, **par 5 abstentions, 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

*Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote*

**Vote** une subvention de fonctionnement de 136 565,72 € pour l'année scolaire 2024-2025 à l'école privée " Notre Dame des Vallons " pour les classes maternelles

**Dit que** le montant sera prélevé au chapitre 65 du budget 2025 dûment approvisionné.

**Délibération n° 2025 06 16-08- SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes élémentaires - année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* » Il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2024-2025, le montant des subventions de

fonctionnement attribuées à l'école privée sous contrat d'association "Notre dame des vallons" pour les classes élémentaires.

Le montant de la subvention est égal :

**Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal**

**Définition du forfait communal** : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2024 pour l'école élémentaire publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique

A	Dépenses de fonctionnement élémentaire	147 362,51
B	Nombre d'élèves école publique	322
A/B	Forfait par élève	457,65€
Subvention Notre Dame des Vallons ( 146*457,65€)	146 élèves	<b>66 816,90€</b>

Le montant de la subvention 2024 basée sur les dépenses du compte financier 2023 était de 65 015, 62€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Le Conseil municipal, **par 5 abstentions, 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Mme Isabelle VIDAL ne prend pas part au vote et sort de la salle

**Vote** une subvention de fonctionnement de **66 816,90 €** pour l'année scolaire 2024-2025 à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes d'élémentaire ;

**Dit que** le montant sera prélevé au chapitre 65 du budget 2025 dûment approvisionné.

**Délibération n° 2025 06 16-09- MARCHES PUBLICS –Opération Construction d'un pôle santé, rue de la Déserte - 69670 VAUGNERAY- Avenants**

Par délibération du 22 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux de l'opération pour la construction d'un pôle santé

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant HT
01	TERRASSEMENT ABORDS VRD	RIVOLLIER	Réalisation de bute roues	720,00
03	CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES ZINGUERIE BARDAGE	PASSELEGUE	Auvent : fourniture+ pose- entraxe réduit entre tasseau	2 213,40
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS	JOURNET	Pate de fixation pour BSO En moins-values ; lambrequins alu supprimés dans partie bardage zinc	-730,00
06	METALLERIE	CSL	Porte métallique 1 vantail + 2 portillons-moins-values grille ventilation et grille de fermeture	+ 1 767,00

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant HT
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Ateliers PONCHON	Fourniture et pose de plinthes- porte placard coulissante+ tablette mélaminé+ couvre joint moins value trapon de visite+ agencement paillasse	2 628,34
08	PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE	LARDY	Plus-value : plâtrerie caisson BA 13 pour ventilation ascenseur+ ouverture dans cloison passe plat labo, retour cloison pour placard supplémentaire, pose d'une joue entre plafond et plafond bois, peinture se sols sur escaliers accès sous-sol Moins-value : simplification des finitions toile de verres et revêtements acoustiques remplacés par peinture seule+ test d'infiltrométrie	- 14 608,79
09	CHAPE CARRELAGE FAÏENCE	SELFIDA CARRELAGE	Sous couche d'imperméabilisation sous faïences + fourniture et pose faïence ( local kiné)	738,77
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	CROS THERMIQUE	Lave-mains, protection, baffle et chauffe-eau Moins-values : Vasques lavabo chauffe-eau et clapets coupe-feu	451,89
15	PORTES AUTOMATIQUES	KONE	Horloge connectée	650,00
<b>TOTAL AVENANTS</b>				<b>-6 169,39</b>

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant prix HT	Avenant	Montant marché suite avenant	Variation
0	DEMOLITION DESAMIANTAGE*	DELORME CONCEPT TP	53 450,00		53 450,00	
1	TERRASSEMENT ABORDS VRD	RIVOLLIER	237 299,15	720,00	238 019,15	0,30
2	MACONNERIE	GIRAUD	395 000,00		395 000,00	
3	CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES ZINGUERIE BARDAGE	PASSELEGUE	177 994,38	2 213,40	180 207,78	1,24
4	ENDUITS DE FACADES	GUELPA	28 447,86		28 447,86	
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS	JOURNET	120 7,00	-730,00	119 727,00	-0,10
6	METALLERIE	CSL	43 250,43	1 767,00	45 017,46	4,09
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Ateliers PONCHON	129 045,77	2 628,34	131 674,11	2,04
8	PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE	LARDY	229 165,23	-14 608,79	214 556,44	-6,38
9	CHAPE CARRELAGE FAÏENCE	SELFIDA CARRELAGE	45 264,97	738,77	46 003,74	1,63
10	REVÊTEMENT SOLS SOUPLES	COURBIERE	34 857,38		34 857,38	
11	ASCENSEUR	COPAS ASCENSEUR	28 210,00		28 210,00	
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	CROS THERMIQUE	215 918,15	451,89	216 370,04	0,21
13	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	NOALLY	122 141,20		122 141,20	
14	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUE	6ENERGIES	46 452,00		46 452,00	
15	PORTES AUTOMATIQUES	KONE	6 700,00	650,00	7 350,00	9,70
			<b>1 913 653,52</b>	<b>-6 169,39</b>	<b>1 907 484,13</b>	<b>-0.32</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,  
Vu les projets d'avenants,  
Vu l'avis de la commission des marchés publics du 2 juin 2025,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant prix HT	Avenant	Montant marché suite avenant	Variation
0	DEMOLITION DESAMIANTAGÉ*	DELORME CONCEPT TP	53 450,00		53 450,00	
1	TERRASSEMENT ABORDS VRD	RIVOLLIER	237 299,15	720,00	238 019,15	0,30
2	MACONNERIE	GIRAUD	395 000,00		395 000,00	
3	CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES ZINGUERIE BARDAGE	PASSELEGUE	177 994,38	2 213,40	180 207,78	1,24
4	ENDUITS DE FACADES	GUELPA	28 447,86		28 447,86	
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS	JOURNET	120 7,00	-730,00	119 727,00	-0,10
6	METALLERIE	CSL	43 250,43	1 767,00	45 017,46	4,09
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Ateliers PONCHON	129 045,77	2 628,34	131 674,11	2,04
8	PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE	LARDY	229 165,23	-14 608,79	214 556,44	-6,38
9	CHAPE CARRELAGE FAÏENCE	SELFIDA CARRELAGE	45 264,97	738,77	46 003,74	1,63
10	REVÊTEMENT SOLS SOUPLES	COURBIERE	34 857,38		34 857,38	
11	ASCENSEUR	COPAS ASCENSEUR	28 210,00		28 210,00	
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	CROS THERMIQUE	215 918,15	451,89	216 370,04	0,21
13	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	NOALLY	122 141,20		122 141,20	
14	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUE	6ENERGIES	46 452,00		46 452,00	
15	PORTES AUTOMATIQUES	KONE	6 700,00	650,00	7 350,00	9,70
			1 913 653,52	-6 169,39	1 907 484,13	-0,32

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux avec les entreprises titulaires.

**Dit que** la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2025.

#### **Délibération n° 2025 06 16-10- FINANCES -Budget Principal – Souscription d'un contrat d'emprunt d'un montant de 500 000 € pour les investissements 2025**

**Monsieur le Maire** rappelle que la souscription de cet emprunt permettra d'accompagner l'équilibre financier de l'opération du Pôle Santé (une partie de l'opération est couverte par la vente de 12 lots mais 9 lots en location doivent être financés).

**Monsieur Daniel MALOSSE** rappelle les deux solutions évoquées lors de la commission générale du 10 mai 2025 : soit partir sur la proposition classique du Crédit Mutuel avec un taux d'intérêt à 3.50 % ; soit partir sur la proposition de la Caisse d'Epargne avec un taux d'intérêt un peu plus élevé mais avec une anticipation des premières échéances qui permet de raccourcir la durée de remboursement.

Vu le budget principal de la Commune de Vaugneray pour l'exercice 2025

CONSIDÉRANT que les recettes d'investissement prévoient le recours à un emprunt sur l'exercice pour financer les opérations de l'exercice,

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire serait de 500 000 €, sur une durée de remboursement de 15 ans.

Après étude de différentes propositions bancaires, l'organisme retenu pour ce prêt est :

15 ans- 180 mois	Taux d'intérêt	Commission D'engagement	Frais de dossier	Amortissement	Périodicité
Caisse d'épargne	Taux fixe de <b>3,56%</b>	0,10%	500€	Constant	Annuelle

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt tel que proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** le projet d'emprunt de 500 000 € dans les conditions susvisées avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

**Décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Dit que** les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

**Délibération n° 2025 06 16-11- FINANCES- Demande de subvention au titre du partenariat territorial pour l'opération réseau de chaleur**

Monsieur le Maire présente le projet de réseau de chaleur.

La commune souhaite créer un réseau de chaleur pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude des écoles du centre de Vaugneray, des logements de fonction et des locaux de la Gendarmerie, d'un gymnase, d'un EHPAD, d'une école de musique et d'un immeuble de logements locatifs sociaux.

Monsieur donne l'estimation des travaux qui s'élève à **2 860 000 € HT**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être effectuée auprès Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial pour l'année 2025

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant HT	Taux intervention des dépenses subventionnables %
DSIL	443 000,00 €	16,37%
Département	50 000,00 €	1,73%
CEE	600 000,00 €	20,76%
ADEME	1 195 000,00 €	41,35%
Autofinancement	572 000,00 €	19,79%
<b>TOTAL</b>	<b>2 860 000,00 €</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de l'opération

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** l'opération des travaux de construction d'un réseau de chaleur pour un montant de 2 860 000 € HT

**Sollicite** l'attribution d'une subvention au DEPARTEMENT DU RHONE pour l'année 2025.

**Précise** que le financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Etudes	65 000,00 €	600 000,00 €	CEE
Travaux	2 795 000,00 €	1 195 000,00 €	ADEME
		443 000,00 €	DSIL
		50 000,00 €	PARTENARIAT TERRITORIAL
		572 000,00 €	Autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>2 860 000,00 €</b>	<b>2 860 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à constituer et signer le dossier de demande de subvention

### Délibération n° 2025 06 16-12- FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur – budget principal

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur Jean-Marc GAUCHER, chef comptable propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n° 7160600633 annexée.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Chef comptable dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu les listes jointes,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** d'admettre en non-valeur les créances présentées dont le montant s'élève à 285,53€.

**Dit que** l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

**Précise** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget principal.

#### **Délibération n° 2025 06 16-13- FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes – budget principal**

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur Jean-Marc GAUCHER, chef comptable propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n° 7207941233 annexée.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Chef comptable dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

**Monsieur le Maire** précise que le montant des créances est constitué au principale par une dette de 30 000 €, les 16 000 € restant concernant un manque de loyer de la part d'un seul locataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu les listes jointes,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** d'admettre en créances éteintes les créances présentées dont le montant s'élève à 46 148, 12€.

**Dit que** l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

**Précise** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal.

#### **Délibération n° 2025 06 16-14- FINANCES – Acceptation remboursement de sinistre**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter sans réserve l'indemnité proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales pour le sinistre du restaurant scolaire de 2021.

Cette indemnité s'élève à 271 958,16€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** le remboursement pour le sinistre du restaurant scolaire

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre de règlement pour un montant de 271 958,16€.

#### **Délibération n° 2025 06 16-15- VOIRIE-Convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'Electricité**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité entre la commune et ENEDIS

Cette convention concerne le transformateur situé parking des randonneurs.

Le projet consiste à une mise en valeur par la MJC dans le cadre de leur atelier graff

La commune prend à sa charge l'intégralité des frais générés par les travaux de nettoyage de l'ouvrage en contrepartie ENEDIS s'engage à financer 50 % du coût global de l'opération de mise en valeur, jusqu'à concurrence de 500€, à la commune dès réception du dossier résultat

***Monsieur Gerbert RAMBAUD** estime qu'il s'agit d'une bonne idée mais aimerait que le projet de graf soit présenté avant d'être mis en place.*

***Monsieur le Maire** précise que la MJC communique le thème au préalable.*

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** le projet de mise en valeur du poste de distribution publique d'électricité avec contrepartie financière 50 % du coût global de l'opération de mise en valeur, jusqu'à concurrence de 500€ d'ENEDIS

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fournie en annexe.

**Délibération n° 2025 06 16-16- INTERCOMMUNALITE- nombre de conseillers communautaires issus des différentes communes de la CCVL, à compter du mandat 2026-2032**

**VU** l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-00002 du 18 juin 2021 fixant la composition du conseil communautaire de la CCVL,

**VU** l'avis émis par la commission « Orientations communautaires » de la CCVL réunie le 12 mai 2025,

**VU** la délibération n°39/2025 du conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025 déterminant la composition du conseil de communauté après les élections de mars 2026,

**CONSIDERANT** que la composition proposée par le conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025 en guise d'accord local répond aux conditions fixées à l'article L.5211-6-1 susvisé,

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L 5211-6-1 du CGCT indique que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis selon les modalités suivantes :

1 – Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

2 – A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet avant le 31 août 2025, ce dernier fixera à **34** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (règles de droit commun) :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Droit commun en 2026
Brindas	6	6718	7

<b>Grézieu la Varenne</b>	6	6284	7
<b>Vaugneray</b>	6	6198	7
<b>Messimy</b>	4	3565	4
<b>Thurins</b>	4	3268	3
<b>Pollionnay</b>	3	2966	3
<b>Sainte Consoyce</b>	2	2109	2
<b>Yzeron</b>	2	980	1
	<b>33</b>	<b>32088</b>	<b>34</b>

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVL un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Répartition de droit commun en 2026	Accord Local
<b>Brindas</b>	6	6718	7	7
<b>Grézieu la Varenne</b>	6	6284	7	7
<b>Vaugneray</b>	6	6198	7	7
<b>Messimy</b>	4	3565	4	5
<b>Thurins</b>	4	3268	3	4
<b>Pollionnay</b>	3	2966	3	4
<b>Sainte Consoyce</b>	2	2109	2	3
<b>Yzeron</b>	2	980	1	2
	<b>33</b>	<b>32088</b>	<b>34</b>	<b>39</b>

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** demande si l'on pouvait ajouter un seul conseiller communautaire pour la commune qui n'a qu'un seul représentant sans en ajouter pour toutes les communes. Dans le cas où on en ajoutait à toutes les communes, il fait part de sa réserve, ne voyant pas l'intérêt d'ajouter des sièges supplémentaires d'élus pour toutes les communes

**Monsieur Daniel MALOSSE** explique qu'il n'est pas juridiquement possible d'augmenter uniquement le nombre de représentants pour la commune d'Yzeron. Il a donc fallu trouver une répartition qui corresponde au consensus des représentants des communes au sein de la CCVL.

**Monsieur Sylvain BARCET** demande si cette évolution du nombre de conseillers communautaires aura une incidence sur l'adoption d'un PLU intercommunal.

**Monsieur le Maire** explique que le nombre de conseillers intercommunaux est sans incidences (ce qui compte est le nombre de communes et leur représentation au sein de la population : la minorité de blocage est de 1/4 des communes représentant 2/5 de la population)

**Madame Brigitte REGIS-MOREAU** demande ce qui se passe si toutes les communes de la CCVL ne votent pas la proposition d'accord local.

*Monsieur Daniel MALOSSE explique que dans cette situation, c'est la répartition de droit commun qui s'applique. La majorité est acquise par la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.*

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, **par 2 abstentions, 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**  
**Fixe** à 39 le nombre de conseillers communautaires issus des différentes communes de la CCVL, à compter du mandat 2026, suivant la répartition ci-dessus,  
**Autorise** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2025 06 16-17- INTERCOMMUNALITE- Restitution Yzeron local Office du Tourisme des Vallons du Lyonnais « OTVL »**

**VU** le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L5211-25-1 et L1321-1 à L1321-3,

**VU** l'arrêté n°69.2021.06.18.00002 du 18 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes de Vallons du Lyonnais,

**VU** la délibération n° 95/2011 du 15 décembre 2011 par laquelle le conseil de communauté a approuvé une convention avec la commune d'Yzeron définissant les conditions de la mise à disposition du local accueillant l'Office de Tourisme définissant les droits et obligations de chacune des parties,

**VU** la délibération n°89-2024 du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) destinée à remplir les missions d'Office Intercommunautaire « Destination Monts du Lyonnais » à l'échelle du territoire de 5 EPCI (CCVL, COPAMO, CCVG, CCPA et CCMDL),

**VU** la délibération n°7/2025 du 20 février 2025 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la convention cadre à conclure avec la SPL Destination Monts du lyonnais pour les années 2025/2027,

**CONSIDERANT** que la SPL « Destination Monts du Lyonnais » exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'ensemble des missions exercées auparavant par l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL),

**VU** l'avis favorable de la commission « Orientations Communautaires » de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais en date du 12 mai 2025,

**VU** la délibération n°40/2025 du conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025 modifiant les statuts de la CCVL afin de restituer le local antérieurement affecté à l'OTVL à la commune d'Yzeron,

Monsieur le maire rappelle que la CCVL ayant décidé de créer un office de tourisme en 2010, la commune d'Yzeron lui a mis à disposition un local dont elle était propriétaire aux fins de l'affecter à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL). Dans un premier temps, une convention de mise à disposition du local a été conclue entre la CCVL et la commune et dans un deuxième temps, ce local a été intégré d'abord dans la liste des équipements d'intérêt communautaire et ensuite dans les statuts de la CCVL. A noter que des travaux d'extension de ces locaux ont été réalisés par la CCVL en 2012 afin d'améliorer l'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des agents.

Or depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la CCVL a créé en partenariat avec les communautés de communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais et du Pays de l'Arbresle, une SPL « Destination Monts du Lyonnais » qui exerce les missions d'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Suite à la conclusion de la convention cadre susvisée avec la SPL « Destination Monts du Lyonnais », l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) ayant cessé d'exister, il conviendrait de restituer le local qui accueillait l'office de Tourisme à Yzeron à la commune.

Il conviendrait donc :

- de modifier les statuts de la CCVL afin de supprimer la mention du local accueillant l'office de tourisme à Yzeron,
- de restituer le local de l'OTVL à la commune d'Yzeron,

Pour ce faire, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver la modification des statuts de la CCVL et la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** la modification des statuts de la CCVL qui consiste à supprimer la mention du local de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais de la rubrique « Patrimoine »,

**Approuve** la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron.

#### **Communication n° 2025 06 16-01-Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
28	14/05/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Colombarium Abdilla	602,56
29	12/05/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Armanhac	226,46
30	20/05/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Lhopital	450,9
31	24/04/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Louis	450,9
32	12/05/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Colombarium Viricel Roy	1203,09

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
33	02/06/2025	PERSONNEL COMMUNAL	Remboursement facture payée par l'agent KFD pour l'inauguration du secret des temps	Karine FABRE DUFOUR	12,00
34	05/06/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un garage dans un immeuble communal		Loyer de 55,87 € mensuel

**POINTS DIVERS :**

**Monsieur le Maire** indique que la cérémonie du 18 juin débutera à 11 heures car les maires sont invités à une autre cérémonie au sein du Département.

**Monsieur le Maire** revient sur la présentation des résultats de l'enquête sur la sécurité routière à Vaugneray distribuée par le collectif citoyen. Il propose que le sujet fasse l'objet d'une réunion spécifique de la commission voirie le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures 30.

**Madame Geneviève HECTOR** informe que le 25 juin 2025 un film sera projeté au Cinéval pour célébrer l'anniversaire du jumelage de Vaugneray à Dabulani.

**Monsieur Safi BOUKACEM** indique que des travaux sur le réseau d'assainissement se dérouleront au niveau du chemin de la Fonruche et du chemin des Aiguillons. Une réunion publique aura lieu le 24 juillet 2025.

**Fin de la séance à 23 heures 10.**

La Secrétaire  
Béatrice DUMORTIER

Le Maire  
Daniel JULLIEN